

Fontenay-aux-Roses, le 22 août 2017

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN n° 2017-00259

Objet : Transport - Base de données SÉLÉNÉ - Suivi des emballages de modèle agréé

Réf. Lettre ASN CODEP-DTS-2016-025706 du 27 juin 2016

Par lettre citée en référence, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) demande à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) de lui transmettre le bilan pour l'année 2016 des informations contenues dans la base SÉLÉNÉ.

Depuis 2001, l'IRSN a développé un système de suivi des emballages détenus par les propriétaires français et fabriqués selon un modèle de colis agréé ou circulant sous arrangement spécial. Cette base, dénommée SÉLÉNÉ, est alimentée annuellement par les fiches de suivi transmises par les propriétaires en réponse à la lettre d'enquête de l'ASN.

En 2016, il a été convenu entre l'ASN et l'IRSN de limiter la base aux modèles de colis disposant d'un agrément en cours de validité pour des transports sur voie publique ou dont un renouvellement de l'agrément est prévu. Dans ce contexte, la liste des emballages présents dans la base SÉLÉNÉ ne comporte plus les modèles de colis dont le dernier agrément de transport sur voie publique a expiré depuis plus de 5 ans ou qui ne sera plus renouvelé.

Points marquants du bilan 2016

De ce bilan, l'IRSN relève les points marquants suivants :

- près de 15 000 emballages correspondant à une centaine de modèles de colis ou composants associés ont été déclarés par une centaine de sociétés françaises. Le nombre d'emballages déclarés a baissé par rapport au bilan 2015 (cf. évolution présentée en annexe 2) ;
- environ 8 000 emballages sont déclarés comme utilisés pour des transports ; ce nombre est stable par rapport au bilan 2015.

Le nombre d'emballages déclarés comme entreposés chargés a augmenté pour dépasser les 1 000 emballages en 2016 (la majorité est constituée d'emballages de transport d'UF₆). L'IRSN souligne que les sociétés concernées doivent définir une démarche garantissant le respect de la

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses

Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre 8 440 546 018

périodicité de maintenance de ces emballages ainsi que les conditions dans lesquelles leur futur transport interviendra.

Par ailleurs, l'IRSN considère que, pour améliorer la base, les propriétaires devraient tenir compte des observations (récurrentes depuis plusieurs années) identifiées en annexe 1.

Conclusion

L'IRSN constate que l'homogénéisation des modalités de déclaration des emballages et l'envoi de fiches pré-remplies aux propriétaires avec la lettre d'enquête a facilité le traitement des données, notamment la cohérence de l'ensemble des déclarations.

Toutefois, cette pratique n'empêche pas la récurrence des remarques formulées à chaque bilan concernant les renseignements incomplets ou erronés portés dans les fiches de réponse des propriétaires (imprécisions quant aux dates de mise en service, dates de maintenance, certificats associés aux emballages déclarés). De plus, l'envoi tardif (ou l'absence d'envoi) de ces fiches par certains propriétaires retarde la transmission de la base SÉLÉNÉ à l'ASN et son exploitation par les inspecteurs de l'ASN. L'ensemble des observations résultant du présent bilan est repris en annexe 1.

Pour le directeur général, par délégation

Anne-Cécile JOUVE

Chef du Service de sûreté des transports et des installations
du cycle du combustible

Annexe 1 à l'Avis IRSN n° 2017-00259 du 22 août 2017

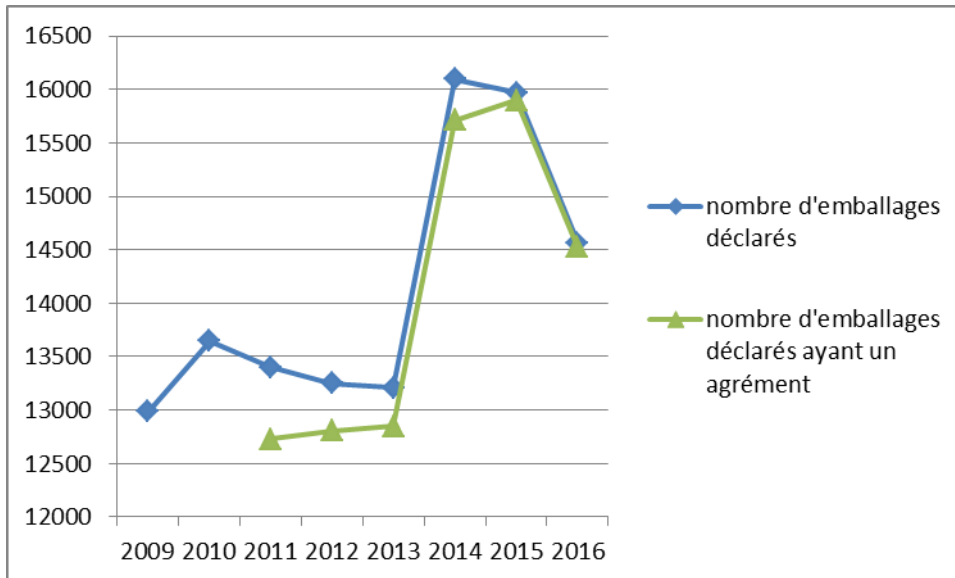
Observations relatives au suivi du parc des emballages détenus par des propriétaires français (Base SÉLÉNÉ)

1 Observations à transmettre aux propriétaires d'emballages

- 1.1 Sensibiliser les propriétaires à ne plus déclarer les emballages destinés à rester déclassés en type A (en particulier les gammagraphes).
- 1.2 Sensibiliser les propriétaires à déclarer tous les emballages en leur possession qui sont conformes à un modèle agréé, même ceux qui n'ont pas été utilisés durant l'année du bilan.
- 1.3 Confirmer aux propriétaires qu'ils doivent limiter leur déclaration aux modèles de colis et composants associés disposant d'un certificat d'agrément ou d'arrangement spécial en cours de validité pour des transports sur voie publique, ou dont le renouvellement est prévu, ou dont le dernier certificat a expiré il y a moins de 5 ans.
- 1.4 Continuer à sensibiliser les propriétaires de cylindres d'UF₆ de type 48Y et 30B à l'importance du respect de la périodicité de maintenance des cylindres déclarés en transport. Dans ce cadre, rappeler à ces sociétés que la date de maintenance doit être renseignée dans les fiches de suivi d'emballage.
- 1.5 Demander aux sociétés ayant déclaré des emballages « entreposés chargés » de présenter dans les documents d'exploitation les dispositions retenues pour la maintenance des emballages en entreposage, ainsi que celles relatives aux opérations de contrôle et de remise en conformité avant transport.
- 1.6 Rappeler que la colonne « utilisation » des fiches doit être renseignée pour indiquer comment l'emballage a été utilisé sur l'année (et non son utilisation « standard » ; ainsi un emballage destiné au transport, mais qui est resté entreposé toute l'année ne doit pas comporter l'utilisation « transport »).
- 1.7 Sensibiliser les propriétaires à déclarer les ventes d'emballage. Rappeler que lorsque la colonne « utilisation » indique le terme « vendu/donné », la colonne « commentaires » doit comporter le nom du nouveau propriétaire de l'emballage.

Annexe 2 à l'Avis IRSN n° 2017-00259 du 22 août 2017

Évolutions du nombre d'emballages (total, transportés, entreposés)



* La hausse constatée en 2014 est en partie due au travail d'harmonisation et de mise à jour réalisé par la société AREVA NC. La baisse constatée en 2016 est due à la suppression des modèles de colis dont le dernier agrément de transport sur voie publique a expiré depuis plus de 5 ans ou qui ne sera plus renouvelé.

